

**Union Nationale des Combattants  
De Loire-Atlantique**



**PROTOCOLE  
CÉRÉMONIES  
SIMPLIFIÉ**

**ANNÉE 2025**



Aujourd'hui... comme hier  
**L'UNC défend  
vos droits**



## ORGANISATION D'UNE CÉRÉMONIE

Le cérémonial d'une cérémonie commémorative peut être parfois complexe. Nous avons donc établi une note simplifiée pour vous aider à éviter des erreurs.

La présence de l'armée à une cérémonie patriotique n'est pas obligatoire. Lorsqu'elle y est présente elle prend en charge son organisation.

En son absence, le Maire est responsable des cérémonies dans sa commune (Art. 2212-2 du C.G.C.T). Il est recommandé qu'il soit secondé par un maître de cérémonie, généralement l'élue correspondant défense, également en charge de la préparation et de l'organisation de la cérémonie.

La fédération départementale est cependant à disposition pour toute question relative au cérémonial.

La finalité d'une cérémonie commémorative est la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour la Patrie, mais c'est aussi celle de l'enseignement. Il est alors judicieux d'y associer les élèves avec leurs professeurs et de leur prévoir une participation active.

Lorsqu'il est présent, le représentant de l'État a la préséance. Il préside la cérémonie. Son arrivée en marque le début. Il arrive le dernier et part le premier. En son absence la présidence est assurée par le Maire ou son représentant.

### Les principes fondamentaux

Ils sont simples : honorer les vivants, puis honorer les morts.

**Honorer les vivants** : accueil des emblèmes nationaux, accueil des autorités, revue des troupes si elles sont présentes, remises des médailles et récompenses, allocutions officielles.

**Honorer les morts** : appel des morts, dépôt de gerbe, minute de silence, Marseillaise. Rien ne doit interrompre la minute de silence, ni la marseillaise qui termine la cérémonie.

- On ne parle plus (pas de discours), après avoir honoré les morts.
- La cérémonie officielle est terminée après la marseillaise suivant la minute de silence. Il est possible de chanter ou de faire jouer des hymnes avant d'honorer les morts. En informer le public en début de cérémonie.
- A la fin de la cérémonie, la cérémonie, le Maire et les autorités vont remercier les portedrapeaux (phase non protocolaire de « politesse » républicaine)

## Déroulé protocolaire de la cérémonie

Présence d'un maître de cérémonie qui veille au bon déroulement de la cérémonie.

- Mise en place des drapeaux,
- Accueil des participants,
- Vérifie le rang protocolaire (place du maire, autorités...)

### ▪ Annnonce publique du déroulement de la cérémonie

Le maître de cérémonie, rappelle également l'attitude respectueuse à observer pendant la minute de silence et l'exécution de la Marseillaise, ainsi que la nécessité d'éteindre les téléphones portables avant la cérémonie.

### ▪ Si cela est envisagé, la montée des couleurs

2 personnes (ou enfants) sont au mat des couleurs drapeaux attachés à la drisse.

Le drapeau ne doit en aucun cas toucher le sol.

Sous la direction du maître de cérémonie :

- Au commandement « **attention pour les couleurs** »,
- Les préposés annoncent « **prêt** »,
- Au commandement « **envoyez** ».  
Pendant la montée du drapeau, la sonnerie du lever des couleurs est jouée, suivie du refrain de la Marseillaise.
- Au commandement « **regagnez vos emplacements** ». Les préposés regagnent leur place dans le public.

(Une répétition avant la cérémonie est souhaitable).

## Honneurs aux vivants

### ▪ Remise de brevet et décorations

- Appel par le maître de cérémonie le récipiendaire gagne son emplacement.
- Lecture du motif de remise du brevet ou de la médaille par le président de l'association ou le maître de cérémonie.
- Remise du brevet ou de la médaille. Le Maire peut remettre une croix du combattant :
  - Oui, si pas de préfet, pas de DMD, pas de Dir. Dép. ONaCVG.
  - Réf : Lettre du cabinet du MIN n° 001189/ARM/CAB/SDC/DD du 02/03/2021.
- Le maître de cérémonie commande au décoré de regagner sa place.

### **Remarques :**

Les médailles des ordres nationaux doivent être remises par un détenteur de l'ordre d'un grade au moins égal à la distinction.

Les décorations associatives ne sont pas remises lors d'une cérémonie commémorative mais en privé, lors d'un vin d'honneur par exemple.

▪ **Exécution de chants, hymnes et lecture de texte en rapport avec la commémoration.**

Information préalable faite par le maître de cérémonie.

▪ **Lecture des discours officiels**

Annonce des discours par le maître de cérémonie dans l'ordre protocolaire suivant : discours de associations, discours du Maire, discours d'un élu national, discours du Ministre.

Le discours du Ministre peut être lu par le représentant du gouvernement.

**Honneurs aux morts**

▪ **Lecture du nom des morts honorés :**

Peut être faite avant le dépôt des gerbes.

▪ **Dépôt des gerbes :**

Annonce par le maître de cérémonie des gerbes déposées

▪ **Ravivage de la flamme** (si présence d'une flamme du souvenir)

▪ **Minute de silence et Marseillaise.**

- Commandement « aux morts »,
- Sonnerie « aux morts »,
- Minute de silence,
- Marseillaise (refrain + un couplet).

▪ **Remerciement aux porte-drapeaux**

Le Maire et les autorités vont saluer les porte-drapeaux.

**Le maître de cérémonie annonce la fin de la cérémonie.**

▪ **Remise de drapeaux**

La cérémonie de remise de drapeau est une cérémonie particulière citée dans le cérémonial de la cérémonie commémorative pour mémoire car celle-ci peut éventuellement avoir lieu en tout début de la cérémonie mémorielle proprement dite.

## DÉROULÉ TYPE D'UNE CÉRÉMONIE

<b>Mise en place du dispositif</b>	<i>Revue des troupes Accueil et honneurs à l'emblème national</i>
<b>Accueil des autorités</b>	<i>Honneurs militaires Salut à l'emblème national ou montée des couleurs Revue des troupes</i>
<b>Hommage aux vivants</b>	<i>Remise de décorations Lecture et remise de lettres de félicitations, témoignages de satisfactions, citations Remise de brevets et diplômes</i>
<b>Lecture de textes et messages officiels</b>	<i>Éventuellement : allocutions d'associations ou textes divers</i>
<b>Messages officiels : représentant de l'État (message d'un ministre) ou autorité militaire (ordre du jour)</b>	
<b>Hommage aux morts</b>	<b>Dépôts de gerbes</b> <i>Ravivage de la flamme Appel des morts</i> <b>Honneur aux morts</b> (sonnerie, minute de silence, Marseillaise) <i>Chant des Partisans ou Chant des Marais ou Chant du Départ</i>
<b>Félicitations aux décorés, remerciements aux porte-drapeaux (phase non protocolaire de « politesse » républicaine)</b>	
<b>Départ des autorités</b>	
<b>Dislocation du dispositif</b>	<i>Honneurs à l'emblème national Dislocation des troupes</i>



## **DOCUMENTATIONS DE RÉFÉRENCE**

- Décret n° 89-655 relatif aux cérémonies publiques, préséance, honneurs civils et militaires du 13 septembre 1989 (modifié)
- Guide commémorations à l'attention des élus et acteurs territoriaux de décembre 2024
- Guide protocole à l'usage des maires de juin 2020